Remarque sur les traductions

La version originale de la présente motion est rédigée en anglais et peut être consultée sur la page Web http://gnso.icann.org/resolutions/. En cas de différence d'interprétation entre le présent document et le texte original, ce dernier prévaut.

[Fin de la remarque]

Considérant que l'on assiste à une utilisation croissante des changements de DNS par la technique du « fast-flux » pour commettre des délits et déjouer l'intervention des autorités, cette technique permettant aux pirates de modifier rapidement les adresses IP et/ou les serveurs de noms pour éviter d'être repérés et de voir fermer leur site Web délictueux ;

Considérant que le comité consultatif de sécurité et de stabilité (SSAC, Security and Stability Advisory Committee) de l'ICANN a signalé cette tendance dans son rapport consultatif SAC 025, daté de janvier 2008 : http://www.icann.org/committees/security/sac025.pdf/

Considérant que le rapport consultatif du SSAC décrit les aspects techniques de l'hébergement fast-flux, explique comment les failles du DNS sont exploitées pour abriter des activités criminelles, présente les méthodes actuelles et possibles pour atténuer les risques d'être victimes de telles activités et recommande que les organismes appropriés étudient les mesures à prendre pour rendre des méthodes d'atténuation des risques universellement disponibles pour tous les registrants, fournisseurs d'accès Internet, bureaux d'enregistrement et registres,

Considérant que le GNSO a décidé le 6 mars 2008 de demander un rapport par le personnel de l'ICANN, pour étudier le rapport consultatif du SAC et décrire les prochaines étapes possibles dans le développement réglementaire du GNSO qui permettraient de réduire les possibilités actuelles dont disposent les criminels pour exploiter les failles du serveur de noms par le biais du protocole IP « fast flux » et/ou des modifications de serveur de noms ;

Considérant que le personnel de l'ICANN a rédigé un rapport daté du 25 mars 2008, http://gnso.icann.org/issues/fast-flux-hosting/gnso-issues-report-fast-flux-25mar08.pdf, recommandant que le GNSO parraine des recherches supplémentaires pour développer des recommandations de meilleures pratiques concernant l'hébergement fast-flux, et pour fournir des données pour contribuer au développement réglementaire et éclairer les options possibles en matière de réglementation ;

Considérant que l'ICANN doit décider si, et de quelle manière, il doit encourager les opérateurs de registres et les bureaux d'enregistrement à prendre des mesures pour réduire les dommages causés par les cybercriminels, en réduisant leur capacité à exploiter les failles de l'hébergement fast-flux.

Le Conseil du GNSO DÉCIDE :

D'initier un processus de développement réglementaire sur les problèmes considérés comme traités par le rapport.

Motion adoptée avec 33 % de votes pour